

Paris, le 17 juin 2016

Projet de « loi Travail » : les SAMETH en danger

La Fédération des Aveugles de France s'indigne du sort réservé aux Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) comme prévu par l'article 43 ter du projet de « loi Travail ».

Instituant de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs, il vise à modifier l'article L. 5214 3 1 du code du travail portant sur les organismes de placement spécialisés (OPS) dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées en élargissant leurs missions au champ du maintien dans l'emploi, et ce à compter du 1er janvier 2017.

Au même titre que les autres organisations et associations siégeant au Conseil d'Administration de l'Agefiph, la Fédération des Aveugles de France s'alarme des conséquences potentielles de cette nouvelle disposition qui créerait une rupture certaine dans la qualité du service développé par les actuels Sameth dont la vocation est de faciliter et de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public. Prestataires de l'AGEFIPH qui les finance et à qui ils rendent des comptes, ils apportent actuellement une garantie réelle d'efficacité dans leur mission.

La Fédération des Aveugles de France regrette vivement le manque de consultation et de concertation et insiste sur la nécessité de repousser au 1er janvier 2018 le basculement de compétences prévu dans le cadre l'article 43 ter du projet de « loi Travail ».

Ce délai raisonnable permettrait d'éviter une rupture dramatique dans la qualité du suivi apporté aujourd'hui par les SAMETH aux personnes en situation de handicap.

Contacts presse

Ana PEREIRA,
Responsable de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 96 - 06 10 58 61 62
Email : a.pereira@aveuglesdefrance.org

Léo LE BOURHIS,
Chargé de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 90 - 06 75 06 43 81
Email : l.lebourhis@aveuglesdefrance.org

